



Année 2016

Fonds de soutien aux artisans et commerçants indépendants

Règlement d'intervention

1. Objectifs

Le fonds de soutien aux artisans et commerçants indépendants a pour objectif de :

« soutenir la dynamique du tissu commercial et artisanal en Pays Charitois, à travers un ensemble d'aides financières accordées sous forme de subvention à des entreprises artisanales ou commerciales pour la réalisation de travaux de second œuvre permettant une amélioration des conditions d'activité de ces établissements ».

2. Éligibilité

Sont éligibles à cette aide :

- Les entreprises privées enregistrées au RCS ou au RMA dès lors qu'elles sont un établissement qui reçoit du public (ERP), « ouvert sur rue ».
- Les entreprises qui présentent un projet de création, de reprise ou de développement de leur activité.

Les établissements franchisés ne seront pas prioritaires à l'attribution de cette subvention.

Les travaux sont éligibles à partir du moment où ils sont réalisés dans un établissement situé sur le territoire de la Communauté de communes.

Tout projet de travaux est éligible dès lors qu'il satisfait en tout point aux critères définis ci-dessus et sous réserve des éléments détaillés ci-après :

- Mises aux normes accessibilité : Travaux de mise en conformité vis-à-vis des normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR).
- Mises aux normes : Travaux de mise en conformité vis-à-vis des règles de sécurité (incendie notamment) et normes sanitaires.
- Sécurisation des locaux : rideaux de fer, vidéo-protection...

L'artisan ou commerçant souhaitant bénéficier de cette aide devra déposer un dossier de demande de subvention à la Communauté de communes du pays charitois.

Ne seront retenus que les projets faisant l'objet d'un retour de dossier de demande de subvention dûment complété et signé. Les dossiers sont à retirer auprès des services de la C.C.P.C. ou sur le site internet www.cc-pays-charitois.fr.

Les dossiers remis après le démarrage ou la réalisation effective des travaux ne pourront être pris en compte ; seuls les travaux à venir seront subventionnables.

De manière dérogatoire, les travaux entrepris en 2016 (antérieurement à la mise en place de ce règlement) pourront être pris en compte sur la base du dépôt d'un dossier de demande au plus tard le 1^{er} novembre 2016.

3. Taux d'intervention

La C.C.P.C. financera les projets retenus jusqu'à hauteur de **30 %** des dépenses éligibles (TTC) et dans la limite de **2 000 €**.

La subvention est accordée sous réserve de la disponibilité des crédits.

L'enveloppe globale allouée au « fonds de soutien aux artisans et commerçants indépendants » est votée annuellement en séance du conseil communautaire.

Si le coût des travaux réalisés est inférieur au montant prévisionnel annoncé dans le plan de financement, le montant de la subvention versée sera révisé selon la formule suivante :

$$\textit{Subvention versée}^* = \textit{Taux d'intervention} \times \textit{Coût réel des travaux}$$

(* Dans la limite des plafonds définis précédemment)

Si le coût réel des travaux dépasse celui annoncé dans le plan de financement, la subvention versée restera égale au montant accordé initialement.

4. Conditions d'agrément de la subvention

Concernant les commerces, sont éligibles en priorité les commerçants indépendants.

L'avis favorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et de la Direction Départementale des Territoires (DDT) sont nécessaires à l'octroi de cette aide dans le cadre des projets de mise aux normes accessibilité et sécurité.

5. Modalités règlementaires

L'entreprise demanderesse doit retourner le dossier de demande de subvention complété et s'oblige à fournir un plan de financement prévisionnel de l'opération et le(s) devis.

Le dossier et le plan de financement reçus et conformes, la C.C.P.C. transmet au demandeur ou à l'entreprise un « avis de réception de dossier complet » l'informant que sa demande a bien été prise en compte et qu'elle sera étudiée à la prochaine commission « Développement économique, emploi et insertion ».

Le versement de la subvention s'effectuera sur présentation du bilan de l'opération et des factures correspondantes.

A la fin des travaux, deux membres de la commission « Développement économique, emploi et insertion » contacteront l'entreprise pour visiter l'établissement et constater la réalisation effective des travaux et leur conformité avec le projet présenté.

Cette subvention est cumulable avec d'autres aides publiques dans la limite du cumul de 80 % de subventions publiques.

Renseignements

Communauté de communes du Pays Charitois

14 avenue Henri Dunant

58400 LA CHARITÉ-SUR-LOIRE

☎ 03 86 69 69 06

Directrice Générale des Services

Jessica BILLIETTE

jessica.billiette@payscharitois.fr

Cécile THIERRY

Cecile.thierry@lacheritesurloire.fr